
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE

Le Préfet d'Eure- et- Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425- 1 et L.5211- 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003- 1173 du 1^{er} Décembre 2003 fixant le périmètre de la future Communauté de Communes dans le canton de Janville,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004- 1259 du 14 Décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005- 1268 du 6 Décembre 2005, 2006- 0130 du 10 Mars 2006 et 2006- 0954 du 8 Septembre 2006 relatifs aux modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu la délibération du 30 Août 2006 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville acceptant l'ajout d'une nouvelle compétence et approuvant la modification de ses statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville approuvant la modification des statuts,

Considérant que les conditions fixés par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de M. le secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir,

Arrêté :

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville annexés à mon arrêt n° 2006- 0954 du 8 Septembre 2006 est complété comme suit :

« Article 6 : Compétence de la Communauté

II Compétences optionnelles

3) Politique du Cadre de Vie : ajout de la compétence suivante

« Constatant des zones blanches dans la couverture ADSL du territoire communautaire, il est décidé la mise en place d'équipements permettant une desserte en haut débit en utilisant des technologies de type :

- Wi- fi
- Wi- max
- Courants porteurs
- Satellites

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 :

Les statuts de la communauté de communes annexés au présent arrêté se substituent aux précédents.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Mme la Trésorière Payeuse Générale, M. le Président de la Communauté de communes de la Beauce de Janville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

STATUTS

Article 1^{er} – Territoire communautaire

Le périmètre de la Communauté de Communes comprend les communes de :

- ALLAINES-MERVILLIERS
- BARMAINVILLE
- BAUDREVILLE
- GOUILLONS
- GOMMERVILLE
- INTREVILLE
- JANVILLE
- LE PUISET
- LEVESVILLE- LA- CHENARD
- MEROUVILLE
- OINVILLE- ST- LIPHARD
- POINVILLE
- ROUVRAY ST DENIS
- SANTILLY
- TRANCRAINVILLE

Article 2 – Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 56, rue de la Madeleine à Janville.

Article 3 – Composition du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués élus en leur sein par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Chaque Commune dispose de deux délégués et d'autant de délégués suppléants.

Article 4 – Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Chaque Commune dispose d'un représentant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 5 – Durée de la Communauté

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Compétences de la Communauté

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY- ST- DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

****Actions de développement économique d'intérêt communautaire :***

Les actions de développement économique tendent notamment au maintien ou au développement des activités économiques de la Communauté de Communes ou à la promotion et à la valorisation des atouts économiques de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Est déclaré d'intérêt communautaire la gestion du relais emploi à Janville.

2) Aménagement de l'espace communautaire

- A) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- B) Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement sont reconnues d'intérêt communautaire ; lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une des compétences de la communauté, répondent aux critères définis dans la présente délibération pour le pôle de compétence concerné et ont un impact sur le territoire de plusieurs communes.
- C) Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

*Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SIRCTOM de la région d'Auneau et SMIRTOM d'Artenay (pour la commune de Santilly)

*Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et plus précisément : le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs.

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la gestion d'équipements qui,
 - o Par l'origine géographique des usagers,
 - o Et/ ou l'absence d'équipements similaire sur le territoire communautaire.
 - o Et/ ou la reconnaissance qualificative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A) Est déclarée d'intérêt communautaire la piscine de Janville

B) Seuls les futurs équipements culturels répondant aux critères ci- dessus sont d'intérêt communautaire

C) Son intérêt communautaire les futurs équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination au-delà du cadre communal

3) Politique du Cadre de vie :

- Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/ et aux équipements sportifs communautaires.
- Mise en place d'une politique d'accueil enfance – jeunesse (3 -17ans) Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes- garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement.
- Constatant des zones blanches dans la couverture ADSL du territoire communautaire, il est décidé la mise en place d'équipements permettant une desserte en haut débit en utilisant des technologies de type :
 - wi-fi
 - wi-max
 - courants porteurs
 - satellites

Article 7 – Prestations de services

Conformément à l'article L.5211- 56 du code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services envers d'autres E.P.C.I ou Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes pourra ainsi , sur la base de convention, exercer des prestations de services dans le domaine de l'assistance à maîtrise d' ouvrage.

La prestation de services demandée par les communes et les E . P . C . I est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et les recettes liées à ces prestations de services dans un budget annexe. Toutefois, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5211- 56, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations sous mandat.